



Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Province de Québec
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 11 novembre 2024 à 19 h 30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en faisant parvenir ses commentaires ou objections par écrit à l'attention du greffier-trésorier, et ce, avant le 14 octobre 2024. Les commentaires peuvent être transmis par la poste ou déposés en personne au bureau de la Municipalité à l'adresse suivante : 80, rue Principale, Ste-Christine-d'Auvergne (Qc) GOA 1A0 ou transmis par courriel à l'adresse suivante : direction@sca.quebec.

Demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 84, rue Principale - lot numéro 5 999 355

La demande de dérogation mineure n° 2024-4 est déposée afin de :

- *Rendre réputé conforme le bâtiment principal, plus précisément l'église, qui ne respecte pas les marges de recul latérale et arrière. Une première section du bâtiment se situe à une distance de 0 mètre de la ligne de lot latérale gauche et une seconde section à 2 mètres de cette même ligne de lot, ne respectant pas la marge de recul latérale minimale de 3 mètres. Quant à l'arrière du bâtiment, il se situe à une distance de 4.8 m de la ligne de lot arrière, ne respectant pas la marge de recul arrière minimale de 6 mètres.*

Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage n° 186-14. Le tableau ci-dessous résume la demande ainsi que les normes s'y rapportant :

CONSTRUCTION VISÉE	ARTICLE (RÈGL. N° 186-14)	NORME	DÉROGATION DEMANDÉE
Bâtiment principal (église)	6.2.1	Tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant, arrière et latérales, applicables dans la zone.	Le bâtiment principal se situe à une distance de 0 m de la ligne de lot latérale gauche, au lieu de 3 m et à une distance de 4,8 m de la ligne de lot arrière, au lieu de 6 m.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, CE 27 SEPTEMBRE 2024.

Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 27 septembre 2024 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 27 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier